



**Décision n° 18-DCC-40 du 21 mars 2018
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Orange Service
Automobile SAS et Vauclusienne d'automobiles SAS par la société
Grands Garages du Pas-de-Calais SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 février 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Orange Service Automobile SAS et Vauclusienne d'automobiles SAS par la société Grands Garages du Pas-de-Calais SAS, et matérialisée par une levée de promesse de revente de titres en date du 2 février 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Grands Garages du Pas-de-Calais SAS des sociétés Orange Service Automobile SAS et Vauclusienne d'automobiles SAS, lesquelles exploitent respectivement une concession automobile de marques Renault et Dacia à Carpentras (84) et Orange (84). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-024 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence